

Projet de délibération du 15 avril 2025 de Mmes et MM. Jules Lorenzi, Alia Meyer, Yasmine Menétrey, Jacqueline Roiz, Maryelle Budry, Didier Lyon, Fabienne Beaud, Dalya Mitri Davidshofer, Christian Steiner, Anna Barseghian, Luc Zimmermann, François Mireval, Daniel Sormanni, Leyma Milena Wisard Prado et Melete Solomon-Kuflom: «Sauvons les commerces de la faillite».

(renvoyé à la commission des finances
par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mai 2025)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le 4 février 2025, le Conseil municipal a reçu la pétition P-535, intitulée «Non à la mort des commerçants de la rue de Carouge». Cette pétition, qui témoigne d'une inquiétude légitime provenant d'un tissu économique local fragilisé, a été transmise à la commission des pétitions, et ses auteurs ont été auditionnés le 24 mars 2025.

Lors de leur audition, ces derniers ont exposé la situation alarmante de leurs commerces situés rue de Carouge, dont les revenus ont chuté drastiquement en raison de travaux entrepris à proximité. Une situation déjà difficile qui risque fortement de se dégrader encore davantage prochainement, car ces établissements devront bientôt affronter de nouveaux travaux d'envergure, liés au réaménagement complet de la rue.

Les membres de la commission ont été profondément touchés par les témoignages des entrepreneurs concernés. Ils ont reconnu l'urgence de la situation et la nécessité d'agir concrètement pour soutenir ces commerces de proximité, aujourd'hui menacés de disparition.

Dans ce contexte, l'une des principales difficultés identifiées est celle des loyers commerciaux, qui restent inchangés malgré les pertes financières importantes subies par les locataires. Or, malheureusement, les autorités municipales ne disposent pas de levier direct pour intervenir sur les montants des loyers privés.

Face à ce constat, les membres de la commission signataires de la présente proposition souhaitent mettre en œuvre une réponse rapide, pragmatique et ciblée avec pour objectif d'éviter la fermeture de commerces ancrés dans la vie locale, et dont la disparition appauvrirait non seulement l'offre commerciale, mais aussi le tissu social et la dynamique au sein des quartiers.

Agir maintenant, c'est préserver l'économie de proximité et maintenir la diversité commerciale qui fait la richesse de Genève. Il y va également de la responsabilité de la Ville de limiter les conséquences économiques et sociales de chantiers qui sont certes inévitables, mais qui peuvent s'avérer destructeurs s'ils ne sont pas accompagnés de mesures compensatoires.

Considérant:

- que de nombreuses entreprises situées en ville de Genève ont subi d'importantes pertes de chiffre d'affaires à cause de travaux, entraînant parfois leur fermeture définitive;
- que les travaux de grande ampleur effectués sur la voirie ou à proximité immédiate des

commerces engendrent fréquemment une baisse significative de fréquentation et de revenu;

- que le Conseil municipal a reçu plusieurs pétitions à ce sujet et que les commerçants auditionnés ont unanimement exprimé leur détresse et leurs inquiétudes face aux travaux passés, en cours ou futurs;
- que les commerces de proximité participent activement à la vitalité de Genève en créant des emplois, en animant les quartiers et en contribuant à une économie locale, durable et circulaire;
- que la fermeture successive de commerces porte atteinte au tissu social, à la qualité de vie dans les quartiers et à l'attractivité de la Ville;
- que certains commerces de la rue de Carouge se trouvent d'ores et déjà dans une situation critique, notamment en raison des travaux effectués à l'agence de la Banque Cantonale de Genève (BCGE), située au numéro 22 de la rue, lesquels ont entraîné des baisses de chiffre d'affaires dépassant les 50%,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est octroyé au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à mener un projet pilote pour venir en aide aux commerces de la rue de Carouge. Ce crédit a pour objectif d'apporter rapidement une aide aux petites entreprises locales qui se retrouvent en difficulté en raison de travaux de voirie menés à proximité de leur établissement.

Art. 2. – Peut prétendre à un dédommagement toute entreprise:

- dont le siège social est situé en ville de Genève;
- qui ne fait pas partie d'une grande chaîne commerciale;
- qui exploite une arcade commerciale au rez-de-chaussée;
- qui exploite la même arcade depuis au moins deux ans;
- qui est à jour dans le règlement de ses charges sociales;
- qui n'a pas été en procédure de faillite depuis au moins deux ans;
- qui a été impactée par des travaux qui ont duré au minimum deux mois;
- qui peut démontrer, chiffres à l'appui, une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 20%, imputable à ces travaux, ne lui permettant plus de couvrir tout ou partie de ses charges fixes.

Art. 3. – A chaque fois que des travaux d'ampleur sont prévus sur la voirie à proximité de commerces, ceux-ci doivent impérativement être informés de manière claire et complète et ce, le plus tôt possible.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Genève.